

M. Charters:

Q. De qui attendez-vous un démenti des déclarations ou rumeurs de presse?—R. Quand une rumeur court la presse, elle apparaît généralement pour sonder l'opinion publique.

Q. Comment pouvez-vous le prouver?—R. Pas besoin de preuve.

Q. Il conviendrait de me le prouver à moi, vraiment, car je sais que cette rumeur est contraire à la vérité. La presse peut publier n'importe quel article qu'elle veut bien, mais ces articles ne sont certainement pas fournis par le gouvernement pour sonder l'opinion?—R. Non pas par le gouvernement peut-être...

Q. Et si le gouvernement n'en est pas l'auteur, pas n'est besoin de sa part de les confirmer, de les nier et ainsi de suite?—R. Les rumeurs de presse sont exactes, il arrive souvent que des rumeurs exactes paraissent trois ou quatre jours avant l'arrêté, et l'on y trouve la description détaillée de la teneur de l'arrêté.

Le président:

Q. Ne vaudrait-il pas mieux, en parlant aux employés au nom de votre Fédération, de vous assurer sans doute possible de l'exactitude des déclarations?—R. Certainement. J'ai déjà reconnu l'existence d'indiscrétions au sein de notre correspondance et de nos déclarations publiques.

Q. Des déclarations indiscrètes sont souvent cause d'un malaise sérieux?—R. Ici encore le mécontentement était beaucoup plus sérieux que nous ne le disions, beaucoup plus sérieux.

Q. Il devait être augmenté du fait de l'apparition en public de déclarations comme celle-là, si je connais bien la nature humaine?—R. Il se peut. Nous nous sommes rendu compte que si nous ne prenions l'attitude violente que nous avons prise, certaines de nos associations nous auraient jetés par-dessus bord et auraient agi comme bon leur eût semblé.

Q. Vous étiez poussés par le désir de protéger votre propre association contre les violences d'autres associations de la Fédération?—R. Nous agissons en partie en vue de conserver l'unité de la Fédération. Tant que la Fédération marcherait à l'unisson, impossible de craindre une grève de la part du Service, non plus que n'apparaissait la nécessité d'en appeler à la grève.

Q. Qu'entendez-vous par: "Le gouvernement canadien ne peut diriger"?—R. Simplement que la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, l'Autriche, la Suède et la Turquie avaient tous accordé l'allocation, de sorte que le Canada n'avait qu'à marcher sur les brisées des autres.

M. Charters:

Q. Refusez-vous l'admission au sein de votre association de tout employé civil entré chez vous par la porte de la protection politique?—R. Nous n'avons jamais tiré de ligne de démarcation entre les nominations politiques et les autres.

Q. Dans votre déclaration vous dites: "Les employés civils gagnent actuellement un salaire de 80 pour cent en retard sur le coût de la vie, et ils n'ont demandé que suffisamment pour réduire ce pourcentage à 40 pour 100. Au lieu de demander \$740, somme qu'on leur devait pour cette année seulement, ils n'ont demandé que \$350". Est-ce bien cela?—R. Absolument.

Q. Vous déclarez que ces gens reçoivent \$740 de moins que ce qu'il leur faut pour vivre?—R. La valeur de l'argent que l'on nous a accordé arrive à une moyenne de \$740 pour les employés de l'administration. Nous demandions que sur cette somme on nous accordât \$350.

Q. Prenons-le ainsi. Supposons que tel est le cas, comment vous proposez-vous d'obtenir les autres \$390?—R. Les employés du Service n'ont pas fait mention de

[M. Lancaster D. Burling.]